*Traduction français > néerlandais*

**LA GOUVERNANCE DES DONNÉES**

La gouvernance des données correspond à l’ensemble des organisations et des procédures permettant d’encadrer la collecte de données et leur utilisation au sein d’une entreprise ou d’une organisation. Elle inclut donc les processus, les rôles, les normes et les métriques qui garantissent l’utilisation efficace des données et des informations pour permettre à une organisation d’atteindre ses objectifs. Il s’agit autant de respecter les obligations légales qui sont imposées par l’Union européenne et les pays, que d’établir un cadre en interne afin d’optimiser l’utilisation des données.

Cette définition démontre que la gouvernance de la donnée s’applique à toute l’organisation et pas seulement à une partie de celle-ci. Le Tome 2 du Guide Pratique, qui aborde en détail la notion de gouvernance dans la Smart City, explique que celle-ci se réfère à des processus de coordination de la société et à un pilotage de cette dernière vers des objectifs collectifs. L’exercice de la gouvernance nécessite donc l’existence de mécanismes, d’instruments et de processus. Ceux-ci comprennent des instruments politiques formels, ainsi que des mécanismes non institutionnels. Le Guide nous informe également qu’au sein d’une Smart City, la collaboration (intelligente) est une perspective majeure de la gouvernance. Afin d’enclencher une dynamique vers une transformation durable et intelligente de la commune, il est essentiel que les acteurs fonctionnent comme un écosystème afin d’atteindre des objectifs fixés grâce à la co-création. La gouvernance collaborative implique de penser sa gouvernance comme un modèle PPPP (Partenariat Public-Privé-Particulier). Ces mêmes acteurs jouent également un rôle primordial dans la gestion des données.

La gouvernance des données dans le cadre des initiatives Smart City concerne donc l’utilisation de nouvelles technologies (Internet, capteurs, médias sociaux, etc.) pour identifier, collecter, générer, partager et utiliser des données développées pour et par toutes les parties prenantes, afin de créer des solutions intelligentes et durables dans les zones et les communautés locales. Ceci a pour but d’améliorer la durabilité et la performance du territoire.

**LA GOUVERNANCE DE LA DONNÉE COMME ENJEU MAJEUR POUR LE SERVICE PUBLIC**

Le monde des données dans lequel nous évoluons aujourd’hui pousse certains à parler de véritable « datacratie ». Il ne s’agit plus uniquement que d’un facteur économique, mais d’enjeux juridiques, éthiques, politiques et démocratiques. Outre le champ d’application de la donnée, qui prend ici toute son ampleur dans ses impacts transversaux, se pose la question du pouvoir conféré à cette ressource immatérielle. Si les villes et communes souhaitent être plus efficientes et apporter une réponse adéquate aux exigences des citoyens, elles doivent jouer un rôle sur l’échiquier du numérique. Une redéfinition et une nouvelle approche de la donnée s’impose alors : en faire une « infrastructure essentielle » comme énoncé dans le rapport annuel de l’Administrateur des données français H. Verdier, la considérer comme un actif stratégique, sur lequel s’appuyer et bâtir. Un pas très fort a été fait en ce sens d’ailleurs au sein de la Loi pour une République Numérique en France, en consacrant la notion de « données d’intérêt général ». Ces dernières sont décrites par Bertrand Pailhès comme : « des données, publiques ou privées, dont le partage et l’ouverture sont (…) d’un intérêt plus large que le seul intérêt du détenteur des données ». On perçoit ici l’élargissement de la notion de donnée à ouvrir, non plus seulement publique mais aussi privée, se rapprochant du courant de pensée faisant de la data un « bien commun ». Les pouvoirs publics doivent se réapproprier une gouvernance institutionnelle sur leurs domaines de compétences, en favorisant les enjeux démocratiques. Pour ce faire, « construire des stratégies publiques locales de la donnée » semble être fondamental, en s’appuyant notamment sur des « données d’intérêt territorial », qui permettront une émancipation ou indépendance face aux acteurs actuellement en position de force sur ces points. Enfin, après avoir été déstabilisées par ces nouveaux acteurs et ces innovations, les villes et les communes peuvent et doivent se trouver une nouvelle position et fonction, qui pourrait très bien être celle de « vigie, plateforme, expert, assembleur » et assumer un rôle de médiateur/animateur entre ces acteurs (qui doivent être considérés comme des partenaires), et ses citoyens.

**SÉCURITÉ DES DONNÉES**

Lorsqu'on évoque le sujet des données, il est difficile de ne pas aborder celui de la sécurité. La sécurité dans ce cadre implique la cybersécurité, ainsi que la protection des données des citoyens. À l’ère du Big Data, une multitude de données d’identification personnelle concernent les citoyens et il convient de veiller à ce qu’elles ne soient pas utilisées à de mauvaises fins. Au vu de la prolifération des données, notamment due à l’évolution de l’Internet des Objets, l’accroissement d’incidents de sécurité comme les virus et les cybercriminels sont de plus en plus présents. Résoudre ces problèmes devient de plus en plus complexe. De plus, la nouvelle directive européenne NIS accroît les obligations en matière de cybersécurité pour les États membres. Il est donc primordial pour les administrations locales de ne pas prendre ce phénomène à la légère. Afin de se préparer au mieux et de se protéger, il convient donc aux territoires de penser à la sécurisation des systèmes dès l’étape de la conception et analyser les risques en profondeur. Par exemple, une méthode comme la Blockchain permet de rendre les données à la fois plus sûres et fiables et peut également améliorer la cybersécurité des biens publics critiques comme l’électricité par exemple.